



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 26 novembre 2021

Covid-19 : face au rebond épidémique, les capacités de vaccination seront portées à 65 000 hebdomadaires début décembre et les mesures sanitaires renforcées dans le Val de Marne

Alors que la situation sanitaire se dégrade dans le Val de Marne comme sur le reste du territoire national, la capacité vaccinale va être portée progressivement dès la semaine prochaine à 65 000 doses hebdomadaires, dont 45 000 pour les centres de vaccination ambulatoires (soit un volume équivalent à celui de fin août pour les centres). La montée en charge va se poursuivre dans les prochaines semaines pour permettre au maximum de val de marnais le souhaitant de se voir administrer le vaccin, que ce soit pour le rappel ou pour une première dose. En parallèle, la préfecture du Val de Marne rappelle l'importance des gestes barrières et annonce un renforcement des mesures sanitaires.

La situation épidémique en Île-de-France s'est nettement dégradée au cours des dernières semaines, avec un taux d'incidence observé au 22 novembre dans le Val de Marne de 178 pour 100 000 habitants contre 94,8 le 14 novembre.

1) Face à cette situation et à la suite des annonces gouvernementales sur l'élargissement des populations éligibles au rappel, les services de l'État engagent une **montée en charge des capacités vaccinales**, en lien avec les collectivités et les professionnels de santé de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers notamment).

Dans le Val de Marne, la campagne de vaccination avait fortement ralenti depuis la rentrée comme sur l'ensemble du territoire national, plus d'un million de personnes ayant en effet obtenu un schéma vaccinal complet (hors 3^e dose) soit près de 90 % de la population éligible. Le volume des doses attribuées aux centres de vaccination est ainsi passé de plus de 50 000 par semaine fin août à 15 000 environ en novembre, ce qui a conduit à la réduction des amplitudes horaires et le nombre de jours d'ouverture des centres.

Le département compte actuellement 16 centres, soit l'un des nombres les plus élevés de l'Île-de-France. Ils sont situés dans les communes suivantes : Alfortville, Arcueil, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-bois, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes, Vitry-sur-Seine.

Service de la communication
interministérielle

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL

Dans le prolongement des annonces gouvernementales, la montée en charge va s'appuyer sur ces 16 centres avec une adaptation de leurs horaires et jours d'ouverture. Des centres ayant fermé de façon provisoire pourraient également rouvrir.

Par ailleurs, s'ajoute désormais la possibilité de se faire vacciner en ville, y compris avec du Pfizer, directement en pharmacie, dans un cabinet d'infirmier ou chez son médecin.

La liste des lieux où se faire vacciner est disponible sur le site internet :

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-94-val-de-marne.html>

Enfin, les opérations spécifiques de vaccination à destination des publics les plus fragiles seront, elles aussi, renforcées, notamment avec des actions menées par la Croix-rouge dans les centres d'hébergement d'urgence. Des opérations éphémères de vaccination dans les communes pourraient également être développées.

2) En outre, les **mesures sanitaires sont renforcées**.

Comme annoncé jeudi par le ministre de la Santé, **le masque** est désormais obligatoire depuis vendredi pour les plus de 11 ans **dans tous les établissements recevant du public**, en intérieur comme en extérieur. La dérogation possible dans certains cas à l'obligation de port du masque pour les personnes accédant à un lieu ou une activité soumise au passe sanitaire est supprimée.

Le masque ne peut être momentanément retiré dans les seules conditions suivantes:

- pour boire ou se restaurer dans un bar ou un restaurant et sous réserve de ne pas se déplacer en même temps ;
- lors de la pratique de l'activité physique dans une salle de sports ou sur le terrain d'une enceinte sportive de plein air ;
- pour la pratique d'une activité artistique.

De plus, en application d'un arrêté de la Préfète du Val de Marne, le masque doit être porté **en extérieur** par toute personne de plus de 11 ans dès lors qu'elle se trouve en groupe, que ce soit dans le cadre d'un **rassemblement organisé** (marché, brocante, manifestation, etc.) ou d'un **regroupement spontané** (file d'attente qui se constitue devant l'entrée d'un commerce, parents qui attendent leurs enfants à la sortie de l'école, etc.).

Plus d'informations sur la stratégie nationale de lutte contre la Covid-19 :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Annexe : carte des centres de vaccination du Val-de-Marne

